

Carte de crédit Visa Gold - Assurance annulation de tickets

Conditions particulières

Valables à partir du 01/06/2024

En cas de problème urgent,
appelez Crelan Assistance
24h/24h
+32 2 550 04 76

Table des matières

1. Définitions	2
2. Garantie	2
3. Bénéficiaire de l'assurance	2
4. Risques couverts	2
5. Montant de l'indemnisation	2
6. Exclusions	2
7. Comment déclarer un sinistre ?	3

Les présentes conditions particulières et les conditions générales constituent ensemble les termes et conditions de cette assurance.

Les conditions relatives au traitement des données personnelles par Inter Partner Assistance sont décrites dans les conditions générales des assurances de Visa Gold.

1. Définitions

- **Assureur** : Inter Partner Assistance SA, compagnie d'assurance agréée par la BNB sous le numéro 0487, dont le siège social est situé Boulevard du Régent 7, 1000 Bruxelles - BE 0415 591 055 - membre du Groupe AXA Partners, dénommée ci-après « l'assureur ».
- **Événement** : il s'agit de tous les spectacles de danse, les représentations scéniques, les événements sportifs, les concerts ou tout autre événement, organisé nécessitant l'achat d'un ticket, ainsi que les visites programmées dans les parcs à thème (zoologiques, d'attractions, ...) à un endroit et à un moment précis.

2. Garantie

L'assureur remboursera à l'assuré, dans les limites de la garantie, le montant non remboursable du ticket d'entrée à l'événement dans la mesure où l'assuré annule le ticket.

3. Bénéficiaire de l'assurance

Le titulaire d'une carte de crédit Visa Gold délivrée par Crelan, agissant à des fins exclusivement privées (et non professionnelles ou commerciales), qui a payé les tickets intégralement avec cette carte de crédit. Le titulaire de la carte de crédit est la personne physique dont le nom figure sur la carte de crédit.

4. Risques couverts

L'assureur remboursera à l'assuré la valeur indiquée sur le ticket suite à l'un des incidents suivants :

- décès du titulaire de la carte de crédit ou d'un membre de sa famille au premier degré;
- accident survenant à l'assuré ou à un membre de sa famille au premier degré;
- hospitalisation de l'assuré;
- assignation de l'assuré à comparaître devant un tribunal en tant que témoin ou juré le jour où l'événement doit avoir lieu.

5. Montant de l'indemnisation

L'assureur remboursera au titulaire de la carte de crédit le prix indiqué sur le ticket et jusqu'à un montant maximum de 250 € par ticket et un maximum de 1.000 € par période de 365 jours. Cette période commence le jour du premier sinistre.

6. Exclusions

Les sinistres suivants ne sont pas couverts :

- annulation de l'événement par l'organisateur;
- demandes résultant directement ou indirectement de conditions médicales préexistantes;
- éventuels frais administratifs réclamés lors de l'achat/réservation de tickets.

7. Comment déclarer un sinistre ?

- Imprimez la déclaration de sinistre « Annulation de ticket » disponible sur le site web de Crelan ou dans une agence Crelan.
- Envoyez la déclaration dûment complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante :
 - par e-mail : claims-assistance@axa-assistance.com
 - par courrier : Inter Partner Assistance
C/O Crelan Visa Gold - Service remboursements
Boulevard du Régent, 7
1000 Bruxelles